



MUNICIPALITE

**PREAVIS N° 02/2021
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Sport et Culture : quel avenir face à la crise du COVID-19 ?
Demande d'un crédit exceptionnel de CHF 300'000.— pour
le soutien et la relance des activités des milieux associatifs
et professionnels de la culture et du sport veveysans,
face à la crise du COVID-19.**

Séance de la commission

Date	Mardi 2 février 2021 à 19h00
Lieu	Salle du Panorama – Rue du Clos 9

Table des matières

1. Introduction	p.2
2. Contexte	p.3
2.1 Aides publiques déjà accordées	p.4
2.1.1 RHT, APG et aide d'urgence	p.4
2.1.2 Culture : Indemnisation pour pertes financières	p.4
2.1.3 Culture : Contribution à des projets de transformation	p.4
2.1.4 Culture : Bourses de recherche et de développement artistiques	p.5
2.1.5 Culture : Soutien aux associations d'amateur·trice·s	p.5
2.1.6 Soutien au sport	p.5
2.1.7 Cas de rigueur	p.5
2.1.8 Soutien communal	p.5
2.2 Une situation précaire	p.6
3. Mesures de soutien et de relance	p.6
3.1 Indemnisations pour la part non couverte par les aides cantonales et fédérales	p.6
3.2 Subventions à des projets de transformation ou de relance	p.7
3.3 Subventions à la location d'installations sportives ou de locaux sportifs	p.7
3.4 Bourses dévolues à la recherche et à la création artistiques	p.7
3.5 Système d'attribution	p.8
4. Incidences financières	p.8
5. Calendrier	p.8
6. Aspects du développement durable	p.9
6.1 Dimension économique	p.9
6.2 Dimension sociale	p.9
6.3 Dimension environnementale	p.9
7. Conclusion	p.9

Vevey, le 11 janvier 2021

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Introduction

La Municipalité est consciente de la richesse et de la diversité des milieux associatifs veveysans et de leur indispensable contribution à divers aspects essentiels de la vie des habitant·e·s de notre Ville, que ce soit par le sport ou la culture.

Le premier semi-confinement, annoncé en mars 2020, a provoqué un arrêt inédit de l'économie mondiale. Plusieurs mesures sanitaires imposées ont sérieusement et durablement impacté des secteurs entiers de l'économie dont certains ont même dû totalement fermer, comme dans le domaine du sport et de la culture. Avec l'arrivée d'une deuxième vague et les nouvelles mesures restrictives mises en place dès l'automne 2020, les conséquences économiques se font d'autant plus sérieuses et auront clairement des conséquences structurelles et durables. En outre, la situation continue de se caractériser par une grande imprédictibilité, malgré l'arrivée prochaine d'un vaccin.

Or la reprise progressive ou la poursuite des activités sportives et culturelles, dans les conditions incertaines que nous connaissons et avec des pertes de recettes et de rentrées parfois très conséquentes, s'avère extrêmement compliquée pour un grand nombre d'actrices et acteurs sportif·ive·s et culturel·le·s veveysan·ne·s. En effet, la pandémie agit comme un accélérateur de dynamiques de paupérisation au sein du monde sportif et culturel qui, si elles ne sont pas rapidement freinées par une action ciblée, risquent de sérieusement compromettre l'avenir d'un nombre important d'actrices et acteurs sportif·ive·s et culturel·le·s. L'exercice des activités artistiques professionnelles notamment, qui se fait grâce à des modes de diffusion impliquant une interaction intense et directe avec les publics, est aujourd'hui remis en cause, au moins à moyen terme, par des mesures sanitaires indispensables. La pratique sportive collective (avec ou sans contact) est devenue proscrite car difficilement faisable avec masque ou en respectant les distances nécessaires en intérieur. C'est donc seulement grâce au maintien des subventions et à la mise en place de nouvelles mesures ciblées que les associations sportives et culturelles et que les sportif·ive·s et les artistes s'en sortiront.

Les conséquences de cette situation, si elles sont encore inconnues, sont ainsi potentiellement catastrophiques pour les acteur·trice·s de la vie communautaire et par extension dommageables pour la population de notre région. Celles-ci vont par ailleurs, sans aucun doute, se faire sentir bien au-delà de l'année 2021.

Dans ce contexte de crise sans précédent, la Municipalité entend limiter au maximum les effets négatifs induits par la pandémie à Vevey, afin de maintenir et relancer l'offre issue du tissu associatif, sportif et culturel veveysan, une offre précieuse et réellement exceptionnelle pour une ville de cette taille. Face à la complexité et l'imprédictibilité de la situation, la Municipalité souhaite appliquer une approche permettant de mobiliser rapidement des ressources tout en évitant de figer une action de soutien de façon trop prématurée, au vu d'une situation qui doit être évaluée en continu, également en fonction des aides cantonales et fédérales dont le soutien communal ne peut être qu'un complément pour ceux qui passeraient entre les mailles du filet social tendu par l'Etat de Vaud et la Confédération.

Dans ce but, elle sollicite auprès de son Conseil communal l'octroi, à titre exceptionnel, d'un crédit de CHF 300'000.- pour apporter un soutien aux associations, fondations et autres structures sportives et culturelles veveysannes sans but lucratif et objectivement touchée par la crise du COVID-19, sous la forme :

- d'indemnisations pour la part non couverte par les aides cantonales et fédérales ;
- de subventions à des projets de transformation ou de relance ;
- de subventions à la location d'installations sportives ou de locaux sportifs ;
- de bourses dévolues à la recherche et à la création artistiques.

Les soutiens ne seront octroyés qu'après une analyse détaillée des budgets et comptes des demandeur·euse·s selon les critères d'attribution, ci-joints, validés par la Municipalité.

2. Contexte

Pour lutter contre le développement de la pandémie du coronavirus, le Conseil fédéral a pris le 13 mars 2020, par voie d'ordonnance, une série de décisions ayant pour effet l'interdiction de toute manifestation publique ou privée et ordonnant du jour au lendemain la fermeture des établissements ouverts au public. Toutes les manifestations et programmations sportives et culturelles ont été supprimées. Les installations sportives et culturelles, qu'elles soient municipales ou privées, ont fermé leurs portes au public le soir même du 13 mars. Ainsi c'est toute la chaîne de production (artistes, athlètes, professeur·e·s/entraîneur·euse·s, organisateur·trice·s, producteur·trice·s, artisan·e·s et entreprises de l'économie créative) qui a subi un arrêt brutal avec des conséquences financières graves.

Depuis le 11 mai 2020, la réouverture progressive des différents établissements a été autorisée, avec toutes les mesures de précaution sanitaire. Les manifestations ont été autorisées dès le 6 juin 2020 avec une jauge limitée et avec des conditions d'application des mesures barrières très contraignantes, rendant de fait certaines manifestations impossibles et les retombées financières limitées. Ainsi, la plupart des événements ont dû être abandonnés, hormis quelques cas où les organisateur·trice·s ont pu s'adapter, voire changer complètement de format.

Parallèlement, les associations sportives, qui avaient dû composer avec l'interdiction de maintenir les entraînements, ont eu l'autorisation de reprendre les entraînements pour les élites et les cours individuels le 11 mai dernier dans un premier temps, puis les entraînements et activités en effectifs réduits mais avec de fortes contraintes sanitaires. Une certaine appréhension à reprendre le sport en collectif s'est fait sentir à la reprise scolaire fin août avec un constat clair d'une diminution de membres. L'activité sportive collective pour les plus de 16 ans a été proscrite début novembre avec un arrêt de tous les championnats de sports amateurs. Seules les plus hautes ligues des sports professionnels et semi-professionnels sont autorisées à poursuivre le championnat à huis clos. Les jeunes de moins de 16 ans ont été épargné·e·s par ces différentes mesures et ont pu continuer les entraînements selon les directives sanitaires fédérales et cantonales qui ont évolué tous les 15 jours.

Afin de faire face à la deuxième vague, le Conseil d'Etat vaudois communiquait le 4 novembre un passage à un maximum de 5 personnes pour toute manifestation, privée ou publique, ainsi que la fermeture des théâtres, salles de concert et de spectacles, cinémas, musées et galeries d'exposition. Le 25 novembre, il adaptait ces mesures en autorisant l'ouverture des musées et galeries dès le 1er décembre, et en autorisant la reprise des cours de natation pour les enfants de moins de 16 ans, ainsi que l'ouverture des stations de ski. Le 4 décembre, il annonçait une réouverture des théâtres pour le 19 décembre, ce qui n'aura finalement pas lieu.

En effet, le 11 décembre, le Conseil fédéral interdisait à nouveau toutes manifestations, limitait les rassemblements à 5 personnes et imposait des horaires de fermeture pour les restaurants et musées, autorisant néanmoins les Cantons remplissant un certain nombre de conditions à maintenir ses horaires habituels, ce qui fut le cas du Canton de Vaud.

Le 22 décembre, les fitness et centres sportifs étaient à nouveau en mesure d'accueillir en intérieur du public dans le respect des règles sanitaires (distance, surface minimale, nombre de personnes limité, etc.). D'autres sports, avec contact notamment, étaient toujours sujets à restrictions.

Le 3 janvier 2021, le régime d'exception est levé dans le Canton de Vaud. Les établissements publics doivent à nouveau fermer leurs portes, en principe jusqu'au 22 janvier, conformément à ce que prévoit l'ordonnance fédérale (hormis pour les activités des enfants de moins de 16 ans dans certains domaines).

2.1 Aides publiques déjà accordées

2.1.1 RHT, APG et aide d'urgence

Pour faire face aux conséquences économiques de ce brusque arrêt et de la période d'inactivité qui a suivi, le Conseil fédéral a pris très vite un certain nombre de mesures. Ainsi, dans le cadre de l'ordonnance du 20 mars sur les mesures dans le domaine de l'assurance-chômage en lien avec le coronavirus, le Conseil fédéral décidait de faciliter le recours au chômage partiel (RHT) et d'en étendre le droit aux contrats de durée déterminée, aux emplois temporaires et aux apprenti·e·s.

L'ordonnance prévoyait aussi une mesure donnant droit aux allocations pour pertes de gain (APG) pour les artistes indépendant·e·s dont les engagements étaient annulés. Parallèlement, des mesures complémentaires et subsidiaires à toutes les autres aides économiques étaient précisées. L'Association Suisseculture Sociale a eu pour mission d'apporter une aide d'urgence aux actrices et acteurs culturel·le·s qui se trouvaient dans une situation de détresse financière.

2.1.2 Culture : Indemnisation pour pertes financières

En outre, une enveloppe de CHF 280 millions a été débloquée par la Confédération afin de soutenir les entreprises et actrices et acteurs culturel·le·s en cas de fermeture, d'annulation ou de report de manifestations ou de projets. CHF 24.5 millions de cette enveloppe ont été attribués au Canton de Vaud, qui est chargé de traiter les demandes et d'attribuer les indemnités. Le Canton a lui-même rajouté CHF 14.5 millions pour un total d'aide de CHF 39 millions.

Le 5 novembre, le Conseil d'Etat vaudois a pris la décision de réalimenter le fonds COVID-culture à hauteur de CHF 10 millions. Cette somme s'ajoute à la part fédérale, portant le montant à disposition du secteur culturel à hauteur de CHF 26 millions pour une seconde phase d'aide qui couvre la période du 26 septembre 2020 au 31 décembre 2021. Ces indemnités portent sur les pertes effectives, les revenus manquants ainsi que les surcoûts directement liés à la crise, après déduction des indemnités perçues (APG, RHT, Suisseculture Sociale, etc.) et des subventions. Ces aides couvrent au maximum 80% des pertes financières totales et ne prennent pas en compte les manques à gagner.

2.1.3 Culture : Contribution à des projets de transformation

Les problèmes de relance des activités n'étant pas traités par les indemnités pour les annulations et reports, la Confédération décide d'une nouvelle mesure de soutien, mise en œuvre par les cantons. Fin novembre 2020, l'Etat de Vaud annonce en effet un nouveau mécanisme de soutien aux entreprises culturelles de droits privés qui se transforment et se réorientent afin d'assurer leur avenir. Il peut s'agir de projets visant à opérer une réorientation structurelle, par exemple d'optimisations organisationnelles, de coopérations entre plusieurs entreprises culturelles ou encore de fusions entre différentes associations, ainsi que de projets visant à reconquérir du public ou à acquérir de nouveaux segments de publics, notamment en explorant de nouveaux modes de diffusion. L'Etat de Vaud pourrait financer dans ce cadre jusqu'à 60% des coûts d'un projet de transformation et à hauteur de CHF 300'000.- maximum par entreprise culturelle.

2.1.4 Culture : Bourses de recherche et de développement artistiques

Parallèlement au soutien aux projets de transformation, l'Etat de Vaud met en œuvre dès décembre 2020 une action unique et inédite d'un total de CHF 3 millions afin de soutenir plus spécifiquement les acteur·trice·s culturel·le·s professionnel·le·s ne pouvant plus exercer leur activité : la mise au concours de bourses de recherche et de développement artistiques. Ces bourses (de CHF 10'000.-, CHF 15'000.- ou CHF 20'000.-) sont un instrument, parmi d'autres, visant à donner des moyens supplémentaires aux créateur·trice·s vaudois·e·s afin de poursuivre

leur réflexion artistique, l'exploration de nouvelles méthodes, techniques ou modes de diffusion de leur travail auprès du public.

2.1.5 Culture : Soutien aux associations d'amateur·trice·s

Les associations d'amateur·trice·s active·s dans le milieu culturel et dont le budget d'organisation est d'au moins CHF 50'000.- et le dommage subi d'au moins CHF 10'000.- peuvent également bénéficier d'aides fédérales et cantonales pour les pertes financières résultant de l'annulation, du report ou de la tenue dans un format réduit de manifestations. Ces aides couvrent au maximum 80% des pertes financières.

2.1.6 Soutien au sport

Le Conseil d'Etat et la Fondation « Fonds du sport vaudois » (FFSV) ont communiqué au mois de juillet avoir débloqué près de CHF 3 millions pour venir rapidement en aide au sport associatif cantonal. Les 1'150 clubs de sport populaire ont été soutenus par le biais de leur 38 associations cantonales, qui ont également obtenu le doublement de leur subside FFSV annuel pour un montant de plus de CHF 1,5 million (financement 1/3 Vaud, 2/3 FFSV). Les 29 clubs d'élite (LNA ou B) présents dans 9 sports différents ont reçu un doublement du subside annuel, pour un montant de CHF 1,3 million (financement 1/3 Vaud, 1/3 FFSV, 1/3 Commune siège).

Le Conseil fédéral a décidé d'apporter des aides financières substantielles au sport suisse afin d'atténuer les conséquences de l'épidémie de coronavirus. Il accordera un premier train de mesures de soutien au sport à hauteur de CHF 95 millions. L'épidémie se prolongeant, il a accordé à Swiss Olympic, en plus du solde non utilisé du premier train de mesures d'urgence, une enveloppe de CHF 150 millions destinée à l'octroi de contributions financières à fonds perdu en vue de stabiliser les structures du sport populaire, du sport d'élite et de la relève dans le sport de compétition. Deuxièmement, le Conseil fédéral a prévu d'octroyer aux fédérations nationales de football et de hockey sur glace des prêts d'un montant total de CHF 350 millions à répartir entre leurs ligues professionnelles.

En résumé, les associations sportives veveysannes n'ont que très peu, voire pas du tout été soutenues directement par le Canton ou la Confédération. Les seules aides probables viendront directement des fédérations nationales ou cantonales qui bénéficieront des subsides de Swiss Olympic.

2.1.7 Cas de rigueur

Le Parlement fédéral a adopté le 25 septembre 2020 la loi fédérale COVID-19, entrée en vigueur le jour suivant. Celle-ci prévoit la possibilité pour la Confédération de cofinancer des mesures cantonales applicables aux « cas de rigueur » pour les entreprises particulièrement impactées par la crise liée à la pandémie de COVID-19 en raison de la nature même de leur activité économique, en particulier les entreprises actives dans la chaîne de création de valeur du secteur événementiel. Un cas de rigueur existe si le chiffre d'affaires annuel 2020 est inférieur de plus de 40 % au chiffre d'affaires moyen pour les années 2018 et 2019.

2.1.8 Soutien communal

Quant aux communes suisses, la plupart d'entre elles – à l'instar de celle de Vevey – ont rapidement communiqué au monde associatif (culturel, social, sportif) que leurs subventions annuelles ou ponctuelles seraient maintenues, entre autres en cas d'annulation ou de report de leurs manifestations, sous réserve de la présentation de leurs comptes en fin d'année. La Municipalité de Vevey, dans sa séance du 6 avril 2020, a de plus décidé de suspendre toutes les locations demandées aux clubs sportifs pour les mois de mars et d'avril 2020. Plusieurs villes vaudoises ont par ailleurs validé et mis en place des mesures exceptionnelles liées à la crise du COVID-19 dans les domaines du sport et/ou de la culture, à l'instar de Morges (CHF 200'000.- en faveur des manifestations), Nyon (CHF 300'000.- destinés aux associations sportives et culturelles), Montreux (CHF 2,5 millions en faveur des institutions et événements) ou Lausanne (CHF 2,5 millions pour la culture).

2.2 Une situation précaire

Malgré ces mesures (conditionnées à des critères restreints et des démarches administratives parfois complexes), une partie des milieux sportifs et culturels veveysans se trouve aujourd'hui dans une situation difficile, voire, pour les plus précarisé·e·s, réellement critique. En outre, de grandes craintes pèsent sur la relance des activités, manifestations et programmes culturels et sportifs. Le sort de nombre d'associations dépend, dès lors, des possibilités qu'offrira le premier trimestre 2021, selon l'évolution de la situation sanitaire et économique.

Les mesures fédérales et cantonales de soutien s'avèrent d'ores et déjà insuffisantes. Elles ne tiennent pas systématiquement compte des cas particuliers, spécialement nombreux dans les domaines du sport et de la culture. La prise en charge de la réduction de l'horaire de travail limitée à la partie non subventionnée de l'activité des acteurs culturels par exemple, les indemnités APG limitées, les plafonds des fonds fédéraux et la lourdeur administrative des démarches et des délais parfois très courts ne permettent pas de répondre aux besoins vitaux de ces milieux.

3. Mesures de soutien et de relance

Dans un domaine déjà fortement marqué par la précarité, il s'agit en priorité de permettre aux artistes veveysan·ne·s de renouer rapidement avec une activité rémunératrice et d'accompagner les actrices et acteurs sportif·ive·s et culturel·le·s traversant une situation financière difficile dans la reprise progressive de leurs activités.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite mettre en place, dès l'approbation du crédit de CHF 300'000.- par le Conseil communal, un outil qui lui permettra de soutenir activement dans les mois à venir les différentes organisations à but non lucratif et les acteurs et actrices sportif·ive·s et culturel·le·s veveysan·ne·s, par le biais de mesures :

- d'indemnités pour la part non couverte par les aides cantonales et fédérales ;
- de subventions à des projets de transformation ou de relance ;
- de subventions à la location d'installations sportives ou de locaux sportifs ;
- de bourses dévolues à la recherche et à la création artistiques.

3.1 Indemnités pour la part non couverte par les aides cantonales et fédérales

Comme exposé plus haut, les associations, fondations, clubs ou autres organisations sans but lucratif, ont été touché·e·s de plein fouet par l'arrêt brutal de leurs activités. Pour l'organisation de manifestations qui ont été annulées ou reportées, des montants étaient déjà engagés, voire dépensés. Ils ont été perdus. Les recettes escomptées ne sont pas entrées. Les sponsors – parfois eux-mêmes mis en difficulté par la situation extraordinaire – n'ont pas toujours pu maintenir leurs financements habituels. Enfin, certain·e·s sont passé·e·s entre les mailles du filet et n'ont pu bénéficier d'aucune indemnité.

Ainsi, face à l'incertitude quant à la reprise de leurs activités, certain·e·s de nos associations et clubs sont aujourd'hui dans une situation critique qui ne permet pas d'envisager sereinement l'avenir. Et il est très probable que d'autres se trouvent dans les prochains mois dans une situation équivalente.

Il est ainsi essentiel de pouvoir venir en aide de manière ciblée en indemnifiant la part non couverte par les aides cantonales et fédérales à ces acteur·trice·s indispensables à la vie communautaire de notre ville et dont la poursuite des activités est aujourd'hui mise en péril.

Dans le secteur culturel, cette indemnisation pourra ainsi le cas échéant compléter l'aide apportée par l'Etat de Vaud, lequel limite son apport à 80% des pertes.

3.2 Subventions à des projets de transformation ou de relance

Le but de ces subventions à des projets de relance n'est pas de combler des déficits, mais bien d'apporter un soutien aux associations et fondations culturelles et sportives pour qu'elles puissent rebondir, relancer leurs activités et ainsi également celles de multiples parties prenantes liées (artistes, technicien·ne·s du spectacle, sportif·ive·s ...) ou encore transformer leurs activités pour

faire face aux nouveaux enjeux liés aux modifications induites par la crise sanitaire. Etant entendu que les associations et fondations dont la situation financière est mise en péril ne peuvent, de fait, s'engager dans leurs actions futures.

Ce soutien pourra participer à financer des actions très diverses : campagnes promotionnelles, participation à l'organisation d'une manifestation ou d'une exposition, mise en place d'une tournée ou d'un tournoi, ou encore une réorientation structurelle, par exemple d'optimisations organisationnelles, de coopérations entre plusieurs entreprises ou associations, ainsi que de projets visant à reconquérir du public ou à acquérir de nouveaux segments de public, notamment en explorant de nouveaux modes de diffusion. Les associations devront trouver et motiver, chiffres à l'appui, quelle forme (la plus adéquate pour chacune d'elles, en fonction de leur situation respective) prendra cette relance et/ou projet de transformation.

Dans le secteur culturel, ce soutien à des projets de relance ou de transformation pourra, cas échéant, compléter un éventuel soutien accordé par l'Etat de Vaud à des projets de transformation qu'il choisira sur dossier et pour lesquels il limite son apport à 60% des coûts de production.

Pour le sport, les aides seront attribuées selon le même principe mais plafonnées à un montant maximum de CHF 10'000.-. Les demandes ne pourront pas se cumuler.

3.3 Subventions à la location d'installations sportives ou de locaux sportifs

La Municipalité de la Ville de Vevey, dans sa séance du 6 avril 2020 (DM 686), a décidé de suspendre toutes les locations demandées aux clubs sportifs pour les mois de mars et d'avril 2020 concernant les installations communales. La reprise d'activités sportives au mois de mai et juin ayant été trop contraignante au niveau sanitaire, les installations sportives n'ont quasiment pas été utilisées durant ces deux mois supplémentaires. L'arrêt de facturation de la location d'installations sportives durant ces quatre mois représente un montant d'environ CHF 40'000.-. Quelques clubs bénéficiant d'un bail commercial ou louant des locaux dans des bâtiments n'appartenant pas à la Ville de Vevey sont malheureusement passés entre les mailles de cette mesure et se trouvent dans une situation financière très difficile. Il est à noter que seules les locations d'installations ou de locaux sur le territoire veveysan pourront être prises en considération.

3.4 Bourses dévolues à la recherche et à la création artistiques

Les artistes professionnel-le-s ont subi de plein fouet les effets désastreux de la crise et sont parmi les plus précarisé-e-s par la crise du COVID-19. Expositions, spectacles, concerts et manifestations ayant été annulés, leurs possibilités de rentrées financières se voient réduites à néant.

Par conséquent, la Municipalité propose au travers du présent préavis de venir en aide de manière ciblée aux artistes professionnel-le-s. Cette aide sera constituée de bourses de recherche et de création, destinées aux artistes qui ne peuvent actuellement exercer leurs activités, pour leur permettre de poursuivre leurs recherches artistiques personnelles au cours de cette période. Les bourses de recherche et de création doivent leur donner l'occasion d'approfondir des questions théoriques ou pratiques et de développer et questionner leurs modes de travail. Le projet soutenu ne devant pas forcément aboutir à une présentation publique, il pourra être développé quelles que soient les contraintes imposées par la situation sanitaire actuelle et future.

Aucune bourse de recherche ne pourra être attribuée à un-e artiste bénéficiant déjà d'une bourse de recherche délivrée par l'Etat de Vaud.

3.5 Système d'attribution et rapport

Les associations, fondations, clubs ou artistes en difficulté adresseront leurs demandes directement aux services de l'administration de la Ville de Vevey concernés, à savoir sport ou culture. Ces derniers étudieront les demandes soumises dans le cadre de leur compétence, non seulement sur le plan financier, organisationnel, de contenu, mais aussi sur la faisabilité des

mesures de relance et actions envisagées ou encore l'originalité des projets déposés. Ces commissions décideront de l'allocation des montants aux associations et artistes qui en font la demande, sur la base d'une directive d'application validée par la Municipalité. Les bénéficiaires seront informé-e-s directement par le service concerné (sport ou culture).

Au-delà des critères d'attribution, il est difficile aujourd'hui de cibler très précisément les potentiel-le-s bénéficiaires, tant les incertitudes sont là, dépendant de décisions des pouvoirs publics fédéraux et cantonaux. Il n'est d'ailleurs pas certain que l'entier de la somme demandée soit utilisée ou suffisante. Un bilan de cette opération sera formalisé et présenté dans le rapport de gestion.

Les demandes seront soumises à la Ville probablement à un rythme différent, selon les types d'acteur-trice-s et les perspectives temporelles de chacun. Le dernier délai pour les remises des demandes est fixé au 31 décembre 2021. Il est ainsi proposé de réunir les services concernés en fin d'année 2021, afin de faire un bilan sur les soutiens accordés et d'évaluer les perspectives à venir en matière de demandes. Un rapport-bilan final pourra ainsi être intégré au rapport de gestion.

Le Sport et la Culture sont, en Ville de Vevey, deux domaines rompus à la pratique de distribution de subventions. Aussi, la gestion de ce crédit sera-t-elle dans une forme de continuité, avec la Municipalité comme autorité de recours.

4. Incidences financières

Pour permettre le financement de ces différentes mesures de soutien, la Municipalité sollicite un financement exceptionnel de CHF 300'000.- pour les associations et fondations sportives et culturelles sans but lucratif et les artistes professionnel-le-s de Vevey.

5. Calendrier

28 janvier 2021 : dépôt du préavis au Conseil communal

18 mars 2021 : votation du crédit

Dès avril 2021 : communication aux milieux concernés et attribution des soutiens

6. Aspects du développement durable

6.1 Dimension économique

L'action menée par nos associations et fondations est dépendante du travail de nombreuses entreprises locales. Si cette action s'arrête, c'est tout un pan de l'économie locale qui subit une baisse de mandats et d'entrées financières. La relance des activités du tissu associatif veveysan que la Municipalité entend soutenir par les contributions financières sollicitées par le présent préavis, aura pour effet de relancer toute l'économie qui y est liée.

6.2 Dimension sociale

L'engagement associatif est au cœur de la vie d'un nombre très important d'habitant-e-s de Vevey. Ils ou elles se regroupent et agissent dans un but commun. Ainsi l'existence même de cette vie est primordiale pour la cohésion sociale d'une communauté urbaine comme la nôtre. De plus, l'action menée par chacune des associations et fondations produit – dans le cadre de manifestations sportives et culturelles – un lien social supplémentaire entre les participant-e-s à ces événements. En soutenant le tissu associatif veveysan pendant cette crise, nous contribuons à maintenir ces liens, cette cohésion nécessaire à une vie communautaire vivante et indispensable.

6.3 Dimension environnementale

La plupart des associations et fondations organisatrices de manifestations à Vevey sont sensibles à l'impact sur l'environnement de leurs événements et mettent en place des mesures pour limiter leurs effets négatifs (vaisselle consignée, tri des déchets, produits locaux, encouragement à

prendre les transports publics). Toutes ces mesures ont un coût. En soutenant financièrement le monde associatif de notre Ville pendant cette crise, nous l'aidons à maintenir les mesures de protection environnementale habituelles, voire à les développer.

7. Conclusion

Il serait plus que dommageable de ne pas soutenir les différentes associations et personnes œuvrant au sein de et pour notre Ville, dans les domaines sportifs et culturels. Ce ne sont pas seulement elles qui sont en danger mais aussi les bénéficiaires de leurs prestations qui seront en souffrance. La Municipalité s'engage à entreprendre et soutenir toutes les démarches auprès des autorités cantonales et fédérales pour combler des aides primordiales manquantes et nécessaires à leur survie. De plus, par ce préavis, elle entend contribuer au maintien et à la relance des activités de ces entités essentielles de notre société veveysanne, ainsi qu'à la survie des artistes indépendant-e-s. L'objectif étant de perpétuer le dynamisme de Vevey, ainsi que son rayonnement reconnu dans les domaines sportifs et culturels, construits pas à pas depuis tant d'années.

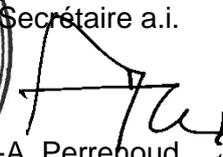
En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le préavis n° 02/2021 du 11 janvier 2021, concernant « Sport et Culture : quel avenir face à la crise du COVID-19 ? Demande d'un crédit exceptionnel de CHF 300'000.— pour le soutien et la relance des activités des milieux associatifs et professionnels de la culture et du sport veveysans, face à la crise du COVID-19 » ;
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

- d'octroyer un montant de CHF 300'000.— sous forme de crédit exceptionnel, pour apporter un soutien aux associations, fondations et autres structures sportives et culturelles veveysannes sans but lucratif et objectivement touchées par la crise du COVID-19.

Au nom de la Municipalité
la Syndique  le Secrétaire a.i. 

Elina Leimgruber  P.-A. Perrenoud

The seal of the Municipality of Vevey is circular, featuring a central shield with a crown on top. The shield is divided into four quadrants, with the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' visible. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITÉ DE VEVEY'.

Municipaux-délégués : MM. Michel Agnant et Yvan Luccarini

Annexe :

- Directive d'application du crédit exceptionnel pour le soutien et la relance des activités des milieux associatifs et professionnels de la culture et du sport veveysans, face à la crise du COVID-19

Annexe 1

Directive d'application du crédit exceptionnel pour le soutien et la relance des activités des milieux associatifs et professionnels de la culture et du sport veveysans, face à la crise du COVID-19.

1. Bénéficiaires : critères

- a) être un-e acteur-trice culturel-le, un-e artiste ou un-e sportif-ive professionnel-le habitant-e à Vevey ; être une association à but non lucratif dont le siège social est à Vevey ;
- b) être membre et donc être reconnu-e par les associations ou fédérations faîtières à un niveau cantonal, régional ou national, pour autant que celles-ci existent pour la discipline sportive pratiquée ; être une association qui encourage les jeunes à la pratique du sport ;
- c) faire la preuve – comptes financiers à l'appui – que les recettes ne permettent pas de couvrir les pertes et manques à gagner liés au COVID-19 (baisse de l'activité, annulation des manifestations, pertes des sponsors et baisse de mécénat, etc.) ;
- d) ne pas entrer, ou seulement partiellement, dans les critères d'indemnisation ou de subventions fédérales ou cantonales ;
- e) en cas d'éligibilité aux aides cantonales ou fédérales avoir fait une demande d'indemnisation auprès de la Confédération et du Canton et s'être vu-e refuser l'octroi d'une aide ou dont le montant est trop faible pour garantir la survie de l'activité ;
- f) faire la preuve – bilan financier à l'appui – de ne pas pouvoir assumer le plan de relance ou de transformation ni par ses propres moyens, ni par des appuis financiers qui pourraient être attribués par des tiers ;
- g) ne bénéficier d'aucune bourse de recherche du Canton ;
- h) le montant maximum alloué pour le sport est de CHF 10'000.— par cas.

2. Procédure

Une demande de soutien peut être déposée pour :

- a) une indemnisation pour la part non couverte par les aides cantonales et fédérales ;
- b) une subvention à des projets de transformation ou de relance ,
- c) une subvention à la location d'installations sportives ou de locaux sportifs ;
- d) une bourse dévolue à la recherche et à la création artistiques ou aux projets sportifs.

Un formulaire *ad hoc* précise la procédure ainsi que les critères d'attribution et les informations sur le traitement de la demande.

3. Délais et voies de recours

Les demandes de soutien doivent être déposées le plus rapidement possible mais au plus tard le 31.12.2021.

Tout recours doit être motivé sous la forme écrite et adressé à la Municipalité.
